



Compte-rendu de la réunion du jeudi 2 juillet 2020 à 19h30

Lettre de convocation du 29 juin 2020

Président du Conseil : Monsieur Jacques THELLIER

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 juillet 2020 à 19h30, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du 29 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, CITERNE Alain, DELASSUS Maryse, DELION Antoine, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUBOIS Laëtitia, FLEURBAEY Gérard, GOUILLARD Cyrille, MIVELLE Daniel, POULAIN Bruno, THELLIER Jacques et VAILLANT Didier

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- ~ RÉGIME INDEMNITAIRE : VOTE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- ~ DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- ~ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS APPELÉS SIÉGER AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLÉES DU GY ET DE LA SCARPE
- ~ DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS
- ~ FISCALITÉ LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
- ~ RESTITUTION DES RÉCENTES RÉUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES
- ~ QUESTIONS DIVERSES

► RÉGIME INDEMNITAIRE : VOTE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle les dispositions du procès verbal de l'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020, fixant à TROIS le nombre des adjoints.

Il précise que les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence à l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique et qu'il revient au conseil municipal d'en fixer le montant, en tenant compte de la strate démographique de la commune.

Il demande donc de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

fixe ainsi qu'il suit les indemnités le montant des indemnités :

Indemnité du maire	21 % de l'indice brut terminal
Indemnité des adjoints	8 % de l'indice brut terminal

► DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il propose aux membres présents d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de manière à lui permettre de *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

⇒ Charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

⇒ Dit que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

► DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS APPELÉS SIÉGER AU SYNDICAT DES EAUX DES VALLÉES DU GY ET DE LA SCARPE

Monsieur le Président fait connaître qu'au terme du renouvellement général des conseils municipaux, du seul et unique tour de scrutin du 15 mars 2020 pour ce qui concerne la commune de TINCQUES, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein les délégués appelés à siéger au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

désigne les membres suivants pour siéger au Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Monsieur André BOUCHIND'HOMME 26 rue Baptiste Poulain 62127 TINCQUES andre.bouchindhomme@orange.fr Tél : 06-84-73-33-2	Monsieur Alain CITERNE 5 rue de Béthencourt 62127 TINCQUES dominique.citerne@gmail.com Tél : 07-88-25-95-30
Monsieur Daniel MIVELLE 16 rue de Chelers 62127 TINCQUES daniel.mivelle@orange.fr Tél : 06-37-63-98-36	Monsieur Philippe DUBAR 13 place de Béthencourt 62127 TINCQUES dubar.philippe@gmail.com Tél : 06-07-02-53-25

► DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président fait connaître qu'au terme du renouvellement général des conseils municipaux, du seul et unique tour de scrutin du 15 mars 2020 pour ce qui concerne la commune de TINCQUES, il appartient au conseil municipal de désigner en son sein le délégué à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, 40 avenue Jean Mermoz, CS 70255, 62005 DAINVILLE CEDEX, lequel aura notamment pour missions :

- ⇒ De rapporter les actions de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais
- ⇒ De prendre part aux enjeux environnementaux sur le territoire
- ⇒ De représenter la commune lors des réunions d'informations, des réunions thématiques, des réunions d'arrondissement
- ⇒ De participer à des séances de travail
- ⇒ D'être un véritable relais

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président

- Désigne Monsieur Gérard FLEURBAEY (briger75@gmail.com / 07-81-89-79-56), domicilié 7 place de Béthencourt à TINCQUES en qualité de délégué à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais

► FISCALITÉ LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents, et préalablement au vote du budget prévisionnel 2020, de se prononcer sur les taux d'imposition applicables aux taxes directes locales pour l'exercice comptable en cours.

Le conseil municipal, après délibération, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

⇒ Taxe foncier bâti	16,77 %
⇒ Taxe foncier non bâti	39,83 %

► RESTITUTION DES RÉCENTES RÉUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

① La commission « *Vie scolaire et périscolaire, médiathèque et actions culturelles* » s'est dernièrement réunie pour prendre connaissance du protocole sanitaire opposable, de manière à permettre la réouverture au public de la médiathèque municipale à compter du 11 juin 2020, selon les horaires suivants :

- Le jeudi de 16h30 à 19h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00

Au cours de la période de confinement, des aménagements ont été réalisés (création de circuits au sol, installation d'une vitrine en plexiglas pour la protection des bénévoles et du public).

Depuis la réouverture des locaux, les livres restitués sont stockés pendant 15 jours dans des caisses en plastique.

Actuellement, la médiathèque ne dispose plus que de 4 membres bénévoles (sur 6 initialement), mais 3 volontaires potentiels se sont manifestés. Un retour à la normale, avec 8 heures d'ouverture hebdomadaire, est espérée pour la rentrée de septembre.

② A la *commission « communication et informations municipales »*

Une page FACEBOOK appelée « Mairie de TINCQUES » a été créée le 12 juin 2020 sur le compte d'Antoine DELION, de manière complémentaire aux diffusions sur le site de la Mairie à l'adresse ville-tincques.fr

Outre l'obligatoire placard municipal au sein duquel figurent essentiellement les actes administratifs obligatoires (police municipale, urbanisme, état civil etc ...), la commune communique essentiellement par le biais de son journal local « TINCQ'INFOS » et par le site internet créé bénévolement courant 2003 par Gilles LEFEBVRE.

Développé sous JOOMLA, un système de gestion de contenu (CMS) permettant de construire des sites internet de qualité professionnelle qui aurait nécessité d'être uploadé à moindre coût (demandes d'enveloppe budgétaire présentées par Gilles LEFEBVRE en 2016 et 2019 refusées), l'amélioration de l'arborescence du site et de son contenu ne sont plus possibles en l'état.

La Mairie a pris attache avec les groupes JVS-MAIRISTEM et IONOS de manière à faire chiffrer la construction d'un nouveau site. Elle a saisi l'opportunité de sa demande pour faire également établir un devis inhérent à l'envoi de SMS en masse.

Par ailleurs, l'acquisition d'un panneau d'affichage a été évoquée pour la somme de 21 780,00 € Hors Taxes.

③ Au cours de la séance du 18 juin dernier, la commission « *budget et finances communales* » a pris connaissance du projet de budget prévisionnel 2020, des propositions faites en sections de fonctionnement et d'investissement, et des devis réalisés préalablement aux opérations à prévoir.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 28 juillet 2020 à 19h30.

► QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de création d'un lotissement (rue de Chelers) avance et évolue vers la création de 15 parcelles libres de constructeur.

Un permis d'aménager devrait être déposé en Mairie dans le courant du mois de juillet 2020. Une prochaine réunion de travail est prévue le 4 août à 9h30 en Mairie.

- le projet de transfert du cabinet médical et de la pharmacie sur deux parcelles de l'ancienne cour de marchandises SNCF (rue de Béthencourt) : plusieurs professionnels de santé étudient la possibilité de créer un cabinet médical moderne et conforme aux normes en vigueur sur deux parcelles de l'ancienne cour de marchandises SNCF

- L'une pour la construction d'un cabinet médical
- L'autre pour une pharmacie

Souhaitant que ces projets puissent se réaliser, la municipalité faciliterait le stationnement sur une parcelle dédiée.

- Dans un contexte sanitaire où les rassemblements de 10 à 5 000 personnes sont, au jour de la présente réunion, toujours soumis à autorisation préfectorale, et après débat, le conseil municipal décide de supprimer les festivités annuelles du 14 juillet.

- S'agissant de la prochaine ducasse communale, la seule certitude repose sur la présence confirmée (téléphoniquement) des forains les 29, 30 et 31 août.

La réglementation étant de nature à changer, notamment avec l'annonce de la fin de l'état d'urgence sanitaire attendue pour le 11 juillet prochain, le conseil municipal décide de surseoir à toute décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

